Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°101-26
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
À l'occasion du repas dansant de l'association Cercle de l'Amitié.

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;
Vu l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 18 septembre 2026 par Monsieur Yvan ROBERT, Trésorier de l'association Cercle de l'Amitié ;
Considérant que cette demande est la deuxième de l'année 2026.

ARRETE

Article 1 :
A l'occasion du « repas dansant », Monsieur le Trésorier de l'association Cercle de l'Amitié est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **21 octobre 2026 de 12H00 à 20H00** à la salle des fêtes de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

Article 2 :
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 :
Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

Article 4 :
Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 :
Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :
- M. Yvan ROBERT, Trésorier de l'association Cercle de l'Amitié,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 21 septembre 2026,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

